



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dotation d'installation

Question écrite n° 39350

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes manifestées par le centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) de la Lozère vis-à-vis de la suppression du fonds pour l'installation en agriculture (FIA). En effet, la Charte nationale de l'installation de 1995 avait abouti à la création du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ayant été doté d'un fonds du même nom (FIDIL) devenu, ensuite, le FIA. En Lozère, le FIA avait engendré plusieurs mesures telles que l'aide au remplacement pour suivre une formation, le parrainage d'un jeune dans le cadre de la transmission d'exploitation ou, pour les GAEC, la recherche d'associé, l'incitation à la vente ou convention de mise à disposition à la SAFER et, enfin, l'incitation au fermage afin de favoriser l'installation hors cadre familial, cette mesure ayant été très incitative. Or, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 2000, la ligne budgétaire consacrée au FIA a totalement disparu afin d'être absorbée dans celle consacrée au fonds de financement des CTE. En Lozère, cette suppression du FIA remet en cause toute la politique en faveur de l'installation, matérialisée par les actions déjà entreprises et risque, à terme, de compromettre le renouvellement des générations d'agriculteurs. En conséquence, il souhaite connaître le montant des crédits provenant des CTE qui seront effectivement consacrés à l'installation et quelles mesures spécifiques le ministre de l'agriculture et de la pêche entend prendre afin que soient maintenues les actions pour l'installation assurées auparavant avec le concours du FIA.

Texte de la réponse

Les mesures mises en oeuvre par le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ont été financées successivement par différents fonds, le fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL) puis le fonds pour l'installation en agriculture (FIA). La création de ces instruments financiers a eu pour vocation de promouvoir des installations supplémentaires par rapport au flux des installations habituelles. En matière de projets d'installation, le souci d'élargir le recrutement des jeunes agriculteurs doit nécessairement s'accompagner d'une plus grande ouverture à la diversité des aspirations. En application de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la mise en oeuvre du Contrat territorial d'exploitation ouvre à cet égard de nouvelles perspectives permettant de faire accéder aux aides publiques certains jeunes, actuellement non éligibles aux aides à l'installation en leur proposant des parcours d'accès plus progressifs à la profession de chef d'exploitation agricole. Dès lors que son projet répond aux critères de viabilité, le jeune candidat à l'installation qui choisit une voie originale mérite en effet d'être encouragé. Par ailleurs, les mesures les plus pertinentes permettant des installations hors cadre familial et assurant l'installation-transmission de l'exploitation pourront être transformées en mesures types dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation au titre du volet socio-économique. Ces mesures seront donc éligibles au financement du fonds de financement du contrat d'exploitation (FFCTE). La mise en oeuvre du Fonds de financement du contrat territorial d'exploitation, doté de 950 millions de francs dans le budget 2000, doit permettre de dynamiser l'installation-transmission des exploitations en prenant en compte les projets fondés sur l'accroissement de valeur ajoutée, la redistribution des activités entre les actifs de l'exploitation et plus généralement la modification du mode de

production agricole en offrant de nouvelles perspectives aux candidats à l'installation. Les fonctions multiples de l'agriculture sont ainsi clairement réaffirmées dans ce nouveau dispositif. Un groupe de travail paritaire a été constitué pour définir les modalités de mise en application de ces mesures types ; une première séance de travail s'est déroulée le 24 novembre dernier. Les reports des crédits du FIA gérés sur une ligne spécifique au CNASEA permettront de financer les actions non éligibles au FFCTE, ne concernant pas des chefs d'exploitation agricoles. Mais pour les actions financées qui seront intégrées dans un CTE, elles seront financées par le FFCTE pour répondre aux besoins d'accompagnement de l'installation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39350

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7334

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1780